

Quel impact auront la LSFIN et la LEFIN sur les gérants de fortune indépendants?



GERMAN GRUNAUER
Cofondateur du Cercle AWAP

Ça y est... C'est fait ! Le 15 juin 2018, les Chambres fédérales ont adopté les deux projets de loi LSFIN et LEFIN lors des votes finaux. Certes, elles ne devraient entrer en vigueur que le 1 janvier 2020 avec les ordonnances respectives. Quelles seront les implications pour les gérants de fortune indépendants (GFI)? La question que se posent les plus pessimistes: est-ce que l'heure a sonné pour les GFI? Mauvaise question selon nous, au Cercle AWAP, prestataires de services pour les GFI. Nous sommes convaincus que, grâce à ces lois, notre pays disposera d'un droit des marchés financiers à la fois moderne et compatible avec la pratique déjà existante. Alors, la vraie question serait plutôt: quelles sont les mesures à entreprendre pour les GFI afin d'assurer la pérennité de leur modèle d'affaires et de tirer leur épingle du jeu à l'aube de ces nouvelles lois?

UN REGARD SUR LE RÉTROVISEUR POUR MIEUX DÉFINIR SA VISION DU FUTUR:

Le «credit crunch» de 2008 et la crise financière qui en résulta changea le paysage financier à toujours. Pendant les années qui ont suivi, la Suisse a été dans le collimateur des Etats Unis, la France, l'Allemagne et bien d'autres pays. Leur objectif: détrôner notre pays de sa place mondiale en gestion patrimoniale privée. Compte tenu de la tournure que prirent les événements, nos autorités décidèrent d'adopter, à tort ou à raison, la fameuse «Weissgeldstrategie», promue par Mme Widmer-Schlumpf. Celle-ci a rapidement imposé un changement de paradigme au secteur financier. D'abord, avec le pseudo abandon du secret bancaire, épaulé par l'incorporation à la loi du concept de «soustraction fiscale». Après, en devenant un des premiers états à souscrire à l'échange automatique d'information financière sur les données clients (EAR). Cela a fait couler beaucoup d'encre et certaines personnalités d'outremer ont présagé la fin de la place financière suisse. Forte a dû être leur déception en découvrant que le secteur bancaire suisse, dont les GFI font partie, a su prendre le taureau par les cornes pour s'adapter en un temps record aux nouvelles règles. En effet, on a dû pallier une batterie d'amnisties fiscales de sa clientèle «off-shore». Malgré ce tsunami, force est de constater que la place financière suisse a non seulement bel et bien résisté mais elle se porte très bien et pourrait même en sortir gagnante. Ce qui ne tue pas rend plus fort. Dit-on!

«SE RÉINVENTER OU NE PAS SE RÉINVENTER? TELLE EST LA QUESTION»:

Certains GFI comptent d'ores et déjà sur l'infrastructure nécessaire pour accueillir les nouvelles lois et changements. En revanche, on estime qu'au moins 65% des GFI sont des sociétés de moins de trois personnes. Les nouvelles contraintes imposeront des exigences insurmontables pour ces GFI à moins qu'ils décident de «réinventer» leur modèle d'affaire et d'entreprendre au plus vite les mesures de réorganisation nécessaires.

La feuille de route est tracée pour les GFI. Nouvelles exigences organisationnelles, d'audit et de compliance renforcés, sécurité-IT, différenciation et protection accrue de la clientèle, adéquation, pertinence et documentation pour chaque investissement proposé, affiliation à un organe de médiation, formation continue, etc. Comment faire face aux coûts qui grimpent en flèche tandis que les revenus générés s'érodent?

Tout d'abord, regardons de plus près les exigences concernant les services financiers à fournir. La LSFIn a pour but principal la protection du client. Pour s'assurer de l'adéquation des services fournis, le GFI

ON ESTIME QU'AU MOINS 65% DES GFI SONT DES SOCIÉTÉS DE MOINS DE TROIS PERSONNES. LES NOUVELLES CONTRAINTES LEUR IMPOSERONT DES EXIGENCES INSURMONTABLES À MOINS DE RÉINVENTER LEUR MODÈLE D'AFFAIRES.

devra faire une distinction entre client privé ou professionnel. Il aura aussi une définition claire et bien documentée de son profil de risque, documentation à l'appui, sur la pertinence de chaque investissement à effectuer. La loi met aussi l'accent sur «l'obligation d'informer le client» et d'établir des documents compréhensibles au moment de lui rendre des comptes. En ce qui concerne de l'organisation interne du GFI, cette obligation représente un premier échelon à gravir. Il devra, d'une part, compter sur des outils informatiques fiables, performants et sécurisés et, d'autre part, sur un processus d'investissement bien ficelé. Nous avons dans notre Cercle AWAP, par exemple, un comité d'investissement hebdomadaire afin d'effectuer une revue des marchés et d'analyser les différentes alternatives d'investissement en fonction de la conjoncture économique et financière de la semaine. Un enregistrement et un rapport écrit est conservé dans des serveurs sécurisés. Chaque GFI participant évalue la pertinence et l'adéquation des solutions d'investissement analysées. Il pourra ainsi les proposer à ses clients d'ores et déjà en toute conformité avec les futures exigences.

La LSFIN prévoit également le droit au client d'obtenir une copie de tous les documents lui concernant. Cette obligation de remise de documents est applicable et, le cas échéant, exécutoire de manière autonome en procédure sommaire. Dès lors, les GFI devront s'affilier à un organe de

médiation reconnu par les autorités de surveillance. En ce qui concerne la LEFin, elle établit les exigences en matière d'organisation du GFI où les principaux volets sont: un système de contrôle interne en matière de risque, un audit prudentiel approfondi et des garanties financières. Cette loi prévoit aussi que les GFI peuvent se voir poursuivis pénalement pour la violation du secret professionnel, la violation intentionnelle des dispositions sur la protection contre la confusion et la tromperie, etc. Comme corollaire à notre lecture, il convient de signaler que ces lois viennent réaffirmer la sécurité de la place financière suisse pour la propulser au plus haut niveau mondial en gestion patrimoniale. Elles confirment la détermination et le compromis indéniable de ses professionnels avec un savoir-faire qui n'a d'égal nulle part ailleurs. Dans un monde transparent, où la performance sera clé, seulement ceux qui offriront un service d'excellence et qui seront dotés des meilleurs outils auront du succès. Le tout, dans un cadre juridique perçu comme solide par les clients privés.

Chers GFI. Soyons prêts dès maintenant. N'attendons pas 2020! Car, si les lois nous laissent un temps d'adaptation, la concurrence internationale n'attendra pas. Nos clients sont aussi les prospects d'autres places financières. Ne leur donnons pas d'espace. Jouons la carte forte d'une solidité financière et juridique suisse mariée à son histoire et à un savoir-faire d'excellence dans la gestion patrimoniale. ■

Notre terrain :
les fonds de
placement

Depuis 1970, GÉRIFONDS propose une structure indépendante pour la création, la direction et l'administration de fonds de placement en Suisse et au Luxembourg

www.gerifonds.ch
www.gerifonds.lu

+41 21 321 32 00



GÉRIFONDS
Direction de fonds depuis 1970